

Procès verbal

Le jeudi 27 juin 2024 à , l'assemblée, régulièrement convoquée le 21 juin 2024, s'est réunie sous la présidence de Laurence DEGRAVES.

Secrétaire de la séance : Marie-Claude BIREBENT

Présents : Laurence DEGRAVES, Marie-Claude BIREBENT, Bernard DELBOSC, Gérard BONNEFONT, Loïc BONNEFONT, Chantal BURGAS, Florimond ESCURE, Christophe KUHNT, Mickaël PUJOL

Représentés : Morgane MARTINEZ--PAT représentée par Bernard DELBOSC, Jérémy TORNIL représenté par Laurence DEGRAVES

Absents et excusés : Serge PUJOL, Romain FERRAN, Vincent WOLF

Ordre du jour :

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 11/04/2024

- 1 – SDE09 délibération groupement de commandes 2026
- 2 – SDE09 délibération travaux de Génie Civil Orange – hameau de Recort
- 3 – Délibération admission en non-valeur des créances irrécouvrables
- 4 – Délibération recrutement d'un agent contractuel sur emploi non permanent pour faire face à un besoin temporaire d'activité 35/h semaine
- 5 – Délibération approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées de l'Agglo Foix-Varilhes
- 6 – Délibération emprunt
- 7 – Questions diverses

Le compte-rendu du conseil municipal du 11 avril 2024 est approuvé à l'unanimité des présents.
M. ESCURE Florimond arrivé en retard à l'ouverture de la séance n'a pas voté.

Délibérations du conseil :

SDE09 - Groupement de commandes 2026 (N° DE_016_2024)

Le conseil Municipal de BRASSAC,

Vu le Code de l'Energie,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Énergie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergie du Cantal (SDEC), la

Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Energie du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Energie du Lot (FDEL), le Syndicat Mixte d'Electrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipeement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Energie et d'Electricité du Pays Catalan (SYDEEL 66), le Syndicat Départemental d'Energie du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Energie de Tarn-et-Garonne (SDE82) :

- ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Energies du Tarn) est le coordonnateur ;
- qu'en leur qualité de Membres Pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs.

Considérant que les Membres pilotes précités souhaitent renforcer les compétences mises à dispositions des acteurs de leurs territoires en les regroupant au sein d'un groupement de commandes qui se matérialise par une nouvelle convention constitutive entre ses membres.

Considérant que cette nouvelle convention constitutive entraînera la résiliation de l'actuelle convention constitutive dans un délai de six mois à compter du terme des marchés ou accords-cadres passés dans le cadre de la convention actuelle.

Considérant que la commune de BRASSAC au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune de BRASSAC sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

Au vu de ces éléments, sur proposition de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Décide** de l'adhésion de la commune de BRASSAC au groupement de commandes précité.
- **Approuve** la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération.
- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention constitutive pour le compte de la commune.
- **Prend acte** des missions dévolues aux Membres Pilotes décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département (ou le Membre Pilote auprès duquel il a été fait part du souhait d'adhésion au Groupement pour les membres dont le siège est localisé en dehors des départements des Membres Pilotes), ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié de la commune.
- **Prend acte** des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de BRASSAC et ce sans distinction de procédures.
- **S'engage** à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.
- **Habilite** le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de BRASSAC.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Délibération : adoptée

SDE09 - Travaux de Génie Civil Orange Hameau de Recort (N° DE_017_2024)

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que des travaux de génie civil ORANGE doivent être réalisés dans le cadre de l'effacement Basse Tension à Recort.

Le SDE09 a communiqué le montant estimé des travaux qui s'élève à 20 100€ HT (+ ou- 10%) et prend en compte la fourniture et la pose de tout le matériel nécessaire au remplacement des supports communs dans le périmètre des travaux basse tension.

Le SDE09 prend entièrement à sa charge ces travaux et aucune participation financière n'est demandée à la commune grâce notamment à la mutualisation de la redevance ORANGE. Pour information, notre commune a contribué à celle-ci pour un montant de 463€ au titre de l'année 2022.

Bien qu'elle ne contribue pas financièrement, la commune doit confirmer sa demande de réalisation de ces travaux.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré avec un vote contre,

- Demande au SDE09 la réalisation des travaux de Génie Civil ORANGE en coordination avec les travaux d'électricité pour l'opération
- Accepte le plan de financement de ces travaux, proposé par le SDE09 grâce à la mutualisation de la redevance

Ainsi fait et délibéré en séance les, jour mois et an susdits.

Délibération : adoptée avec une voix contre

Admission en non-valeur des créances irrécouvrables (N° DE_018_2024)

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Comptable public de Foix a transmis un état de produits communaux à présenter au conseil municipal pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget de la commune.

Elle rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Madame le Maire explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquels le trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

Il indique que le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 62.83€

Elle précise que ces titres concernent pour :

- 2019 - titre 88 : 4.69€ (RAR inférieur au seuil de poursuite)
- 2020 - titre 358 : 58.14€ (décès du créancier et demande de renseignement négative)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par le Comptable public de Foix,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par le Comptable public de Foix dans les délais légaux,

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs d'irrécouvrabilité évoqués par le Comptable public,

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, décide

D'admettre en non-valeur les créances communales dont le détail figure ci-dessus,

D'autoriser Madame le Maire à émettre les mandats nécessaires

Ainsi fait et délibéré en séance les, jour mois et an susdits.

Délibération : adoptée

Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité (en application de l'article L332-23.1° du Code Général de la Fonction Publique) (N° DE_019_2024)
Le Conseil municipal de BRASSAC,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir entretien de la voirie et des espaces verts de la commune ;

Sur le rapport de Madame la Maire et après en avoir délibéré avec un vote contre ;

DECIDE

La création d'un emploi non permanent d'agent contractuel dans le grade de d'agent technique territorial 1^{er} échelon – agent polyvalent des services techniques pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 6 mois allant du 01/07/2024 au 31/12/2024 inclus.

Cet agent assurera des fonctions de d'adjoint technique territorial à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 20h00.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut IB367, IM366 du grade de recrutement

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré les, jour mois et an que dessus

Madame le Maire ;

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40)
ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien

suivant : <http://www.telerecours.fr>.

Délibération : adoptée avec une voix contre

Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées de l'Agglo Foix-Varilhes (N° DE_020_2024)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le code général des impôts (CGI), et notamment son article 1609 *nonies* C ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 mai 2023 approuvant les statuts modifiés de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la délibération du conseil communautaire de L'agglo Foix-Varilhes n° 2017/054 du 22 février 2017 portant création de la commission locale d'évaluation des charges transférées (Clect) ;

Vu la délibération n° 2024/055 du 22 mai 2024 arrêtant la composition de la Clect ;

Vu le rapport approuvé par la Clect lors de sa séance du 17 juin 2024 ;

Considérant que la Clect intervient lors de chaque transfert de charges, résultant notamment d'une extension de compétence ou de périmètre de L'agglo, ou encore de la définition de l'intérêt communautaire, afin d'évaluer avec précision les charges transférées, diminuées des ressources afférentes ; que cette évaluation permet au conseil communautaire de fixer le montant de l'attribution de compensation aux communes ;

Considérant que la Clect remet dans un délai de neuf mois à compter de la date de transfert un rapport évaluant le coût net des charges transférées ; que ce rapport est approuvé par les membres de la Clect, statuant à la majorité simple de ses membres ;

Considérant que ce rapport doit ensuite être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au 1^{er} alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales (deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale des communes membres ou moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population), prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission ;

Le Conseil municipal, après avoir délibéré avec une abstention :

Approuve le contenu et les conclusions du rapport de la Clect en date du 17 juin 2024

Ainsi fait et délibéré les, jour mois et an que dessus

Délibération adoptée avec une abstention

Recours à l'emprunt divers travaux (N° DE_021_2024)

Madame le Maire rappelle que pour les besoins de financement de différentes opérations envisagées par la commune en 2024 et les années suivantes, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 250 000,00 EUR.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2023-14 y attachées proposées par La Banque Postale

et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 250000,00EUR

Durée du contrat de prêt : 15ans

Objet du contrat de prêt : financer les investissements

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/09/2039

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 250 000,00EUR

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 21/08/2024, en une fois avec versement automatique à cette date

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,79 %

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : constant

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission

Commission d'engagement : 0,20 % du montant du contrat de prêt

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Madame le Maire, représentante légale de l'emprunteur est autorisée à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

Ainsi fait et délibéré les, jour mois et an que dessus

Délibération : adoptée

Questions diverses

M. ORDAN demande des informations sur le PLUI-h et le PADD. Il signale qu'il n'y a aucun suivi à l'Agglo pour les habitants de Brassac quant à la consultation de l'avancement de ces dossiers.

M. BONNEL de Festiburges a demandé s'il était possible d'envoyer des informations à paraître sur PanneauPocket. Madame le maire donne son accord en précisant que les fichiers doivent être au format PDF.

Laurence DEGRAVES
Président de séance

Marie-Claude BIREBENT
Secrétaire de séance